

## PROCES-VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 03 février 2014 par le Maire, Monsieur Guy SIGVART.

**Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.**

### Etaient présents :

Mesdames Brigitte MAIRE et Chantal DUBOC.

Messieurs Guy SIGVART, Jean-Claude PARRENIN, Jean-Pierre JACOULOT, Jacques BARBE Bernard MOUREAUX, Martial CORDIER, Gilles CAGNON, Jean-Paul FEUVRIER, Anthony MERIQUE, Justin MARGUERON, Jean-Marie MOUGIN, André GARRESSUS, Damien SCHELL, Philippe RONDOT et Jean-Philippe MONNET.

Absents : Monsieur Philippe OLIVEIRA et Monsieur Jean-Michel LAVILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BARBE

Le PV de la séance du 09 décembre 2013 est adopté sans observation.

Courrier : demande d'installation d'étagères supplémentaires à la Bibliothèque de l'Ecole Maternelle. La commission bâtiments va se rendre sur place pour évaluer les besoins.

## I FINANCES

### Décision du Maire N°1/2014 :

Le Maire décide de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement de l'assurance MMA suite au sinistre causé par le choc d'un véhicule sur le mur du cimetière pour la somme de 23 827.74 euros.

### Décision du Maire N°2/2014 :

Le Maire décide de réaliser l'achat de deux ordinateurs pour l'école primaire, chez Inovasoft à Vermondans. Avec livraison et installation des deux postes, le montant total s'élève à 1 171.39 euros HT.

### Avenant N°1

Augmentation des frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la Mairie :

#### **Délibération N° 01.02**

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération N° 29.07 relative à l'approbation des décisions de la commission d'appel d'offre pour le choix du Maître d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie,

Vu la délibération N° 05.30 du 13 mai 2008 relative aux délégations au Maire,

Vu la délibération N° 51.10 du 21 octobre 2013 relative à la validation de l'avant projet définitif des travaux de restructuration de la Mairie,

### Maîtrise d'Oeuvre - Architecture Prillard

Marché initial : 546 000.00 € HT X 8.90 % soit 48 594 € HT + TVA en vigueur

Nouveau montant du marché : 665 321.56 € HT X 8.90 % soit 59 213.62 € HT+ TVA en vigueur

Avenant d'augmentation N°1 : 10 619.62 € HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de conclure un avenant d'augmentation pour travaux supplémentaires de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie, avec l'architecte Prillard.

-d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### Levée d'option du crédit bail : Délibération N° 02.02

Vu le crédit bail contracté entre la commune et les Etablissements Silvant en date du 20 octobre 1999,

Vu l'avenant N°1 à crédit bail immobilier en date du 19 avril 2000,

Vu l'avenant N°2 à crédit bail immobilier en date du 24 février 2004,

Etant donné l'échéance de ce crédit bail prévue pour le 31 mai 2014,

Vu le courrier de Monsieur Raphaël Silvant en date du 3 juillet 2013, précisant que la SAS Silvant entend exercer l'option d'achat du bâtiment à usage de bureaux et d'usine, situé 22 rue Grammont à Damprichard,

Monsieur Le Maire explique que les Etablissements Silvant souhaitent lever l'option de Crédit Bail pour le 31 mai 2014 par acte notarial.

L'exposé du Maire entendu, l'Assemblée accepte à l'unanimité la levée de l'option crédit bail avec la SAS SILVANT avec un prix symbolique de 15 centimes d'euros pour le 31 mai 2014 et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.

#### Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente au Don du Sang : Délibération N° 03.02

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des Donneurs de sang, en date du 28/10/2013 par lequel est précisée la demande d'une grande salle avec cuisine équipée.

Monsieur Le Maire précise que ces deux conditions réunies sont nécessaires aux collectes de sang.

L'exposé du Maire entendu, l'Assemblée accepte à l'unanimité de mettre à disposition la salle polyvalente à titre gratuit pour chaque collecte de sang.

#### Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Délibération N° 04.02

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

- Que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le conseil, après en avoir délibéré et procédé au vote

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Décide :

Le Président du centre de gestion de la fonction publique du Doubs est habilité à souscrire pour le compte de la mairie de Damprichard des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Décès

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : Capitalisation

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel et donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Convention pour l'utilisation du Foyer par l'Association « Club 3 Amitié Loisirs » : Délibération N°05.02

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention pour l'utilisation de la salle du Foyer par l'Association « Club 3 Amitié Loisirs » ci-jointe en annexe. Le Conseil Municipal demande d'ajouter à l'article 2 concernant la location à la Saint Sylvestre réservée aux adhérents du Foyer : « ou sous la responsabilité d'un adhérent du club ».

L'Assemblée approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Révision de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux en régie du Site des Seignes : Délibération N° 07.02

Monsieur Le Maire propose d'actualiser la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux en régie sur le Site des Seignes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 concernant les travaux en régie pour l'aménagement du Site des Seignes, dont le coût total de l'opération était évalué à 2 604.00 euros et suite à la première intervention sur site des employés communaux ainsi que des bénévoles : il est considéré que l'estimation initiale de quatre jours d'intervention est largement insuffisante au regard des contraintes liées à la zone.

Le coût de l'opération doit être réévalué à 5208.00 euros correspondant à la mise à disposition de trois employés pendant 4 périodes de 2 jours.

7.75 Heures X 3 personnes = 23.25 heures

Estimation du coût horaire agent : 28 €/heure

Coût de la journée 28 X 23.25 € = 651 €/jour

Coût total estimé pour 8 jours = 5208.00 euros

Subvention de l'agence de l'Eau 50 % par jour : 325.50 euros (651 X 50 %)

(Plafond 550.00 euros/jours)

### **Plan de financement :**

Subvention Agence de l'Eau 250.50 X 8 = 2604.00 euros

Autofinancement : 2604.00 euros

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2014 pour financer la partie non subventionnée.

Monsieur Le Maire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

## **II URBANISME**

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles cadastrés suivants:

- Section AL n° 127, Lieu-dit La Combe à Monsieur Charly GUENOT.
- Section AC n° 228, 31 rue des Tilleuls à la SCI les Tilleuls.
- Section AC N° 31, rue du Professeur Grammont ; 102, 178, au village ; 181 rue des Tilleuls et section AD N° 199, 249 au village à Monsieur et Madame Buliard Gabriel.

## **III VOIRIE**

Monsieur Jean-Pierre Jacoulot donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission de voirie du 25/01/2014.

### **Potelets amovibles :**

La commission demande la remise en place des potelets amovibles au N°1 et N°3 de la rue du Général De Gaulle. Le stationnement permanent est interdit sur cette zone pour des mesures de sécurité. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées.

### **Acquisition de terrain :** parcelle AB 201 P/AB 204 P **Délibération N° 08.02**

Vu l'accord de principe donné par le conseil municipal en date du 09 décembre 2013, pour l'acquisition d'un chemin reliant la rue du Stade et le chemin de la vie des Chênes,

Monsieur Le Maire propose de réaliser l'acquisition de :

- 2 ares 36 ca correspondant à la parcelle AB 201 P
- 1 are 48 ca correspondant à la parcelle AB 204 P

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire l'acquisition de la parcelle de 2 ares 36 ca à Madame Géraldine Pronk et celle de 1 are 48 ca à Monsieur Sébastien Tirole au prix de 25 euros HT le m<sup>2</sup> et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarial correspondant.

## **IV INTERCOMMUNALITE**

Monsieur Le Maire donne lecture des comptes-rendus du SIVU de l'eau du 29 novembre 2013 et du 16 janvier 2014

## **V AFFAIRES DIVERSES**

### **Révision de la carte cantonale pour le département :** **Délibération N°06.02**

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de révision de la carte cantonale pour le département du Doubs, présenté par le Président du Conseil Général du Doubs.

L'assemblée à l'unanimité :

**approuve** l'avis favorable émis par le Conseil Général au rattachement de la Communauté de Communes entre Dessoubre et Barbèche au nouveau canton de Maîche.

**n'approuve pas** le nouveau redécoupage des cantons incluant la Communauté de communes « Les Balcons du Lomont » au nouveau canton de Maîche pour les motifs suivants :

- Eloignement, aucun axe routier important
- Aucune cohérence territoriale

**Installation d'une clôture et d'une barrière auprès de la maison des Jeunes**

La commune s'engage à réaliser une clôture entre l'arrière du garage et la limite de propriété suite à la vente par l'association Notre Dame des Jacobins à la société Financière Renaud en limite de la parcelle N°397 et la bande de terrain acheté par la commune.

La commune s'engage à réaliser une barrière portail derrière la maison des Jeunes en limite de propriété avec la bande de terrain achetée par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.